



*Syndicat National
Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche*



Le 19 octobre dernier il y a plus d'un mois, le syndicat CGT FERC Sup de l'Université Savoie Mont Blanc a vu ses accès aux listes de diffusion des personnels suspendus « à titre conservatoire » par décision du président Philippe Galez.

Les jours suivants, plusieurs courriers à l'adresse de la ministre envoyés par les unions nationales CGT FERC Sup, FO ESR et FSU SNESup ont rappelé :

- que la liberté syndicale est garantie par le préambule de la Constitution et par la Déclaration des droits de l'Homme
- qu'il n'appartient pas au président de l'université d'imposer les sujets sur lesquels un syndicat serait libre ou non de communiquer, ni de restreindre le champ d'action d'un syndicat

Les courriers demandaient aux tutelles d'intervenir pour restaurer l'accès du syndicat CGT FERC Sup de l'USMB à cette liberté fondamentale et de garantir cette dernière au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur dont elles ont la charge.

Ces courriers ont été respectivement envoyés les 25 octobre, 26 octobre et 7 novembre 2023. Ils sont restés sans réponse et n'ont pas permis à la CGT FERC Sup de recouvrer le droit à s'adresser aux personnels durant plusieurs semaines.

Ce matin 21 novembre à 6h31, notre syndicat a toutefois reçu le message suivant du président :

Chères et chers collègues,

Lors du prochain comité social d'administration, nous examinerons une révision des conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales. Dans l'attente de cette révision, votre accès aux listes syndicales de diffusion sera rétabli.

La directrice générale des services vous avertira quand les opérations nécessaires auront été réalisées.

Je vous prie d'agréer, chères et chers collègues, mes salutations sincères et dévouées.

Nous prenons acte de ce revirement. Cependant, la décision semble résulter d'un libre choix et ne répondre à aucune nécessité logique, nous demandons en séance au président :

- d'indiquer au Conseil d'administration les raisons qui ont motivé sa nouvelle décision,
- d'informer le Conseil d'administration sur la nature et la raison des mesures « conservatoires » que le président envisage de prendre à l'avenir sur cette liberté fondamentale

Les organisations syndicales sont en mesure d'agir à l'avenir dans le cadre de la loi républicaine contre l'abus de pouvoir s'il devait devenir la règle.

Les élu.es :

Marie-Laure Allaria,
Emma Bell,
Guillaume Defrance,
Mathieu Mangeot,
Maude Vadot